



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Dispense

Question écrite n° 44352

### Texte de la question

M. Daniel Soulage appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les dispenses du service militaire et notamment au regard de la réforme du service national qui va provoquer une période transitoire au cours de laquelle les effectifs d'appelés seront progressivement réduits. Ces dispenses sont accordées aujourd'hui soit pour des raisons d'inaptitude physique, soit pour charges de famille. Cependant, du fait des circonstances actuelles qui sont dominées par les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail, il lui demande s'il est dans ses intentions d'étendre dès à présent les dispenses du service militaire aux critères économiques, en particulier lorsqu'un jeune dispose déjà d'une activité salariée ou d'une promesse d'embauche.

### Texte de la réponse

Le 28 mai 1996, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles seront reprises et détaillées dans un projet de loi portant réforme du service national qui va être présenté prochainement au Parlement. Il ressort des orientations gouvernementales que seuls seront incorporés, sur une période 1997-2002 au titre du service national actuel, les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes gens nés après cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyens puis pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans les conditions en vigueur aujourd'hui. Le régime des dispenses qui leur est applicable reste donc conforme aux termes figurant actuellement dans le code du service national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Soulage Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44352

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5605

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6165